AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE -

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 Mars 1973 (récépissé n° 03585 du 26 Mars 1973) le Conseil Municipal lui avait donné tous pouvoirs pour ester en justice et défendre les intérêts de la Ville de LUDRES devant le Tribunal Administratif dans l'affaire qui oppose la Ville de LUDRES à Monsieur Robert ODINOT, victime d'un accident survenu le 17 Septembre 1970.

Le Tribunal Administratif de NANCY a rendu son jugement à l'audience du 24 Octobre 1974.

La Compagnie d'Assurances SAMDA à CHAUMONT 52 40 bis, avenue Foch, qui couvre la responsabilité civile de la Ville de LUDRES, a estimé utile d'engager un recours auprès du Conseil d'Etat.

Afin d'assurer valablement la représentation de la Ville de LUDRES, une nouvelle autorisation est nécessaire pour ester en justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à engager un recours auprès du Conseil d'Etat dans l'affaire qui oppose la Ville de LUDRES à Monsieur Robert ODINOT, objet du jugement du Tribunal Administratif en date du 24 Octobre 1973.